

N° 301
Décembre 2012
Janvier
2013

Maires Ruraux de France



36 000
COMMUNES

Le mensuel des maires ruraux de France

ACTU

Commission
Jospin : chasse
aux (petites)
sorcières

Cousolre :
une justice sans
son bandeau

RÉSEAU

Manche :
bénéficiaire des
aides de la Pac

FENÊTRE SUR

Retour de Québec



Inondations
**Se donner les moyens
de ses ambitions**

SOMMAIRE

EDITORIAL

Page 2

DOSSIER

Inondations: se donner les moyens de ses ambitions

Page 3

ACTUALITÉ

Commission de rénovation et de déontologie de la vie publique : chasse aux (petites) sorcières

Page 7

Couslore : une justice sans son bandeau

Page 8

RÉSEAU

Partenariat : accord-cadre entre l'AMRF et le CNFPT

Page 11

Manche : bénéficier des aides européennes

Page 13

FENÊTRE SUR

Retour de Québec

Page 14

EDITORIAL

L'école, au delà des mots

Le ministre de l'Education nationale a choisi un intitulé lourd de sens pour la réforme : Refondation de l'école. On ne peut donc se contenter d'une transformation à la marge. C'est bel et bien tout l'édifice qu'il faut revoir. La structure est bientôt sclérosée et chacun s'accorde à dire qu'il faut améliorer l'ensemble du système. On ne peut à la fois regretter la mauvaise position de notre école dans les classements divers et ne pas se donner les moyens de la réformer. Tout le monde est impliqué : Etat, enseignants, élus, parents d'élèves, professionnels du tourisme. Tous les acteurs concernés par le sujet devront mettre de côté leurs visions catégorielles, aussi légitimes soient-elles, et se fixer comme seul objectif l'intérêt de l'enfant.

Revoir les rythmes scolaires certes, mais pas seulement. Le contenu et la densité des programmes, la pédagogie et la formation des enseignants, les conditions matérielles, la place des nouvelles technologies, tous les outils de concertation de la communauté éducative, y compris les associations d'éducation populaire, aucun des domaines ne doit être exonéré d'inventaire et d'expertise.

Après l'importante consultation de l'été, il est grand temps de ne plus tergiverser et de passer à l'action. Identifier concrètement les obstacles et trouver des solutions. Elles existent, pour peu que l'on procède avec volonté et pragmatisme comme sur la question des normes d'encadrement, que l'on harmonise la réglementation des transports, que les CDEN trouvent, enfin, une utilité, que les technocrates arrêtent de pondre des inepties comme l'obligation de noter deux fois par jour la température des frigos des cantines, etc. La liste est longue ! Et si l'éducation est une mission régaliennne de l'Etat, alors il doit faire en sorte que les moyens soient disponibles pour tous et avoir le courage de réduire les écarts de moyens. On ne peut tolérer l'idée qu'il existe sur le territoire de la République, des écoles à plusieurs vitesses. Surtout en temps de crise, il faut savoir investir pour l'avenir. La qualité de l'école est une priorité qui doit être partagée. Les responsables ne peuvent se réfugier derrière l'énumération des difficultés pour ne rien faire. Soyons clairs, il en coutera à tous et pas seulement en euros, mais c'est à ce prix que les choses pourront changer.



VANIK BERBERIAN

MAIRE DE
GARGILLESSE-
DAMPIERRE (36)

PRÉSIDENT DE
L'ASSOCIATION DES
MAIRES RURAUX DE
FRANCE

RENSEIGNEMENTS

Si vous souhaitez recevoir des informations sur l'AMRF et ses activités, merci de nous faxer ce bulletin au 04 72 61 79 97 ou de nous le retourner à :

AMRF
52 avenue Foch
69006 Lyon

Vous pouvez également nous contacter au 04 72 61 77 20.

Nom :

Prénom :

Maire de la commune de

Nombre d'habitants :

Adresse :

CP :

Téléphone :

E-mail :

36000 COMMUNES, LE MENSUEL DES MAIRES RURAUX DE FRANCE - N. 301 / DECEMBRE 2012- JANVIER 2013

FONDATEURS Etienne Furtos - Jean Herbin - François Paour - Gérard Pelletier REDACTION 52, avenue Foch 69 006 LYON • Tél. 04 72 61 79 93 • 36000communes@amrf.fr

Directeur de la publication : Vanik Berberian • Directeur de la rédaction : Pierre-Yves Collombat • Directeur adjoint de la rédaction : Cédric Szabo
Rédactrice en chef : Julie Bordet • Ont également participé à ce numéro : Blandine Brocard, Hervé Cassagne, Catherine Champeymont, Catherine Leone.

EDITE par l'Association des maires ruraux de France (AMRF) • 52, avenue Foch 69 006 LYON • Tél. 04 72 61 77 20 • Fax 04 72 61 79 97 • amrf@amrf.fr

COMITÉ DE RÉDACTION Vanik Berberian - Dominique Bidet - Pierre-Yves Collombat - Max Feschet - Michel Fournier - Louis Pautrel - Andrée Rabilloud

IMPRIMERIE Imprimerie Albédia - Aurillac - Imprimé sur papier PEFC/10-31-1446 issu de forêts gérées durablement • Dépôt légal 3^e trimestre 2012 • CPPAP 0314 G 84 400 • ISSN : 0245 - 3185

Inondations

Se donner les moyens de ses ambitions

Suite aux inondations meurtrières survenues dans le département du Var entre 2010 et 2011, une mission d'information a été chargée par le Sénat d'analyser ces événements catastrophiques, ainsi que ceux du même type survenus dans les départements du sud-est de la France. La commande initiale est progressivement devenue une radiographie de la politique française de lutte contre l'inondation. Conclusions : si les dispositifs de gestion de crise et d'indemnisation semblent globalement satisfaisants, la politique de prévention est à refonder.

Le Var a connu plusieurs épisodes dramatiques depuis 2010. Les inondations meurtrières se succèdent.

En juin 2010, celle de Dracénie a fait 23 morts et deux disparus. 1.2 milliards d'euros de dégâts. Celle de 2011, 4 morts et entre 500 et 800 millions d'euros de dégâts.

A noter enfin, au mois d'octobre 2012, celle de La Garde, commune proche de Toulon durant laquelle deux étudiants ont trouvé la mort.

La mission commune d'information du Sénat, présidée par Louis Nègre (sénateur des Alpes-Maritimes) et dont le rapporteur est Pierre-Yves Collombat (Sénateur du Var et premier vice-président de l'AMRF), sur les inondations du Var et le sud-est de la France, a rendu son rapport en octobre dernier, après 64 auditions pluridisciplinaires de février à juillet 2012 (élus, scientifiques, administrations, universitaires, assureurs, responsables économiques, etc.) et une enquête sur le terrain aussi bien dans le Var que dans d'autres départements du sud-est et en Italie. « Il s'agissait classiquement pour une mission d'informa-



Le Reyran canalisé, endommagé par les inondations de novembre 2011. Fréjus

tion d'établir les faits, afin de comprendre ce qui s'était passé ; d'analyser comment avaient fonctionné les divers dispositifs de gestion de la crise, de l'immédiate après crise et de prévention ».

Le dispositif de gestion de crise est globalement satisfaisant, selon la mission. Il faut dire que la collectivité y met le prix : 5.7 milliards d'euros en 2011, dont 4.7 milliards à la charge des collectivités territoriales (ensemble des dépenses de protection civile qui dépasse largement, cependant, la seule question de la lutte contre l'inondation).

Mais la mission a surtout constaté qu'il existait plusieurs sortes de crises : « celles bien répertoriées dont on a la pratique régulière et celles qu'on n'imagine même pas, telle l'inondation varoise de 2010, totalement différente de celle intervenue en 2011. Sans entrer dans le détail, disons, pour faire simple, que l'inondation varoise de 2010, brutale, se déployant selon un procès inconnu des modèles, désorganisa-



D.R.

Juin 2010, Figanières sous les eaux, pour la première fois de son histoire

trice des communications et des services de secours a renvoyé les acteurs, particulièrement les acteurs locaux, à leurs capacités de réaction et aux moyens qu'ils pouvaient mobiliser. On est loin de la gestion de crise pilotée par le préfet et exécutée par les services spécialisés. Quand il n'y a plus de communication, que l'essentiel des moyens est sous l'eau, appliquer des planifications réglementaires devient délicat ! »

Il n'existe pas de politique de prévention digne de ce nom en France

Le constat le plus préoccupant concerne la prévention. Il n'existe pas de politique de prévention digne de ce nom en France. Reposant essentiellement sur la réglementation et les interdictions en matière d'urbanisme (PPRI ou Plan de prévention du risque inondation), dotée de moyens insuffisants et non pérennes, faute d'objectifs clairs et de gouvernance, elle manque de dynamisme.

« Les piles de rapports et de retours d'expériences qui suivent les inondations ont tout dit, même là où auront lieu les futures catastrophes ». Pourtant, personne n'en tient compte, sauf, au mieux, là où des catastrophes ont eu lieu, voire plusieurs. Et encore, ce n'est pas certain. En tous cas, pas d'anticipation : « sans catastrophe majeure, pas d'actions de prévention ».

La raison principale de cette situation est évidemment financière : seulement 250 à 300 millions d'euros sont dépensés dans la prévention active, dont deux tiers à la charge des collectivités territoriales. Nous sommes loin des dépenses de la politique d'intervention lors des crises et de celles relatives aux indemnités. Le dernier tiers des dépenses de prévention est partagé entre l'Etat, le Fonds Barnier et les agences de l'eau, autant dire, les assurés du régime des catastrophes naturelles et les consommateurs.

La deuxième raison est le flou en matière de responsabilité. Qui des particuliers, des élus ou de l'Etat est vraiment responsable de la gestion de la prévention ? « La tendance est même à un glissement jurisprudentiel lent de la responsabilité des particuliers (notamment des propriétaires riverains, pourtant légalement responsables de l'entretien des cours d'eau non domaniaux) vers les collectivités ».

Seules solutions à ces dérives : que les niveaux légaux de protection dus par la collectivité aux habitants soient clairement et légalement fixés, que la collectivité ne puisse être déclarée responsable qu'en cas de manquement à la législation et à la réglementation, notamment dans le cadre des PPRI. « Le bon sens voudrait aussi qu'une définition législative du cours d'eau soit donnée ».

La troisième raison de cette inaction est qu'il s'agit d'un dispositif autobloquant. D'une part, parce que l'inondation, qui concerne pourtant près de la moitié des communes françaises, est traitée comme un risque aléatoire, voire marginal. D'autre part, parce qu'il n'existe pas de stratégie globale. Même au niveau de l'Etat, le risque inondation est pris en charge par des services différents, chacun poursuivant ses objectifs propres : sécurité, urbanisme, développement économique, logement, protection des milieux aquatiques, etc.

Ainsi, même au sein du ministère de l'Environnement, c'est « le SCHAPI (Service central d'hydro-météorologie et d'appui à la prévision des inondations), dépendant de la direction générale de la prévention des risques qui pilote dans chaque DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) un SPC (Service de prévention des crues) chargé de la prévention des crues et l'Onema (Office national de l'eau et des milieux aquatiques), chargée par ailleurs, avec les DDTM de la police de l'eau qui surveille l'étiage de ces mêmes cours d'eau ».

Aménager les territoires inondables pour mieux les habiter

Surtout, le dispositif est autobloquant parce que conflictuel. L'élaboration des PPRI en est l'exemple le plus évident. Le préfet pense exclusivement protection et responsabilité quand les élus, outre protection pensent développement, logements, création d'emplois, etc.

Autre conflit récurrent, celui entre les acteurs de la prévention de l'inondation et la police de l'eau. En théorie, il n'y a aucun problème. « Le moulin à prière est prêt : empêcher d'intervenir dans le lit des cours d'eau est la meilleure façon de lutter contre l'inondation. » La réalité est toute autre et cette façon de faire



Témoins de crues dans la basse ville de Sommières (30)

est une des raisons essentielles des retards dans les investissements et l'entretien des cours d'eau.

Seul moyen d'en sortir, cesser de poser le problème de l'inondation uniquement en termes de protection, le penser en termes d'aménagement : aménager les territoires inondables pour mieux les habiter, faire de la protection une des dimensions de l'aménagement et non un obstacle à celui-ci.

C'est possible, puisque cela existe dans d'autres pays et en France même.

Ainsi les Pays-Bas qui après la grande catastrophe de 1953 et le décès de 1800 personnes, ont mis en place une politique cohérente de lutte contre l'inondation par l'équipement du pays et l'entretien des ouvrages. Budget annuel de l'eau (assainissement et gestion des canaux et des voies navigables): 5 milliards d'euros. « Les Pays-Bas ont défini par voie législative le ni-

veau de sécurité qu'ils entendent assurer à la partie la plus peuplée et la plus industrielle du pays à une protection contre l'inondation d'une fréquence de retour de 10 000 ans, de 4 000 ans pour les zones soumises à la submersion marine mais moins peuplées, de 2 000 ans à 1 250 ans selon le type de zone soumise au risque de crue des rivières et fleuves ».

Exemples français, Sommières qui depuis le Moyen-Age vit dans le lit majeur du Vidourle, un fleuve côtier du Gard pas spécialement paisible mais aussi Nantes-métropole et Ajaccio qui ont « renouvelé leur développement en intégrant la protection dans leur plan au lieu d'opposer développement et protection. Protéger pour mieux habiter plutôt qu'empêcher d'habiter pour protéger. »

Les préconisations :

- La création obligatoire d'un établissement public par bassin versant, responsable de la politique de prévention de l'inondation et doté de moyens financiers pérennes.
- Une répartition claire des compétences et des responsabilités entre les collectivités et l'Etat

- Une ingénierie publique de qualité dans les territoires à risques
- L'existence et le suivi du financement de la politique de prévention
- Associer d'avantage et mieux les élus et la population dans la conception du PPRI
- Impliquer davantage la population afin que la lutte contre l'inondation devienne l'affaire de tous

Pour lire le dossier de Pierre-Yves Collombat dans son intégralité : <http://www.senat.fr/rap/r11-775/r11-775.html>

Voir aussi le site du Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI), dont l'AMRF est l'un des membres fondateurs : www.cepri.net

L'énergie
est là

Energaiïa
5/7 déc. 2012.
RDV sur notre
stand 12H400.

Et si vous maîtrisiez votre facture d'énergie grâce à vos ressources locales ?

juwi EnR vous accompagne tout au long de votre projet éolien et photovoltaïque : conseil, faisabilité, développement, financement, construction, exploitation, remise en état du site ou renouvellement du parc.

En savoir plus : www.juwi.fr | Tél. 02 31 87 83 77



Commission de rénovation et de déontologie de la vie publique

Chasse aux (petites) sorcières

La commission Jospin a rendu son rapport le 9 novembre au Président de la République. Mis à part la proposition d'en finir avec le cumul des mandats dont la presse a déjà beaucoup parlé, l'obsession de ce rapport, ce sont les élus ruraux : ils ne sont pas représentatifs de la France et sont surreprésentés au Sénat et à l'Assemblée nationale.

Mais qu'ont fait les communes rurales à la Commission de rénovation et de déontologie de la vie publique, présidée par Lionel Jospin, pour qu'elle s'acharne autant sur eux ?

En tout cas, les maires des petites communes ont du souci à se faire quant à leur légitimité.

Ainsi, la commission propose que les candidats à la présidentielle fassent appel aux citoyens plutôt qu'aux élus pour les parrainer. En effet, la commission considère que les parrainages tels qu'ils sont aujourd'hui proviennent beaucoup trop d'élus de communes de moins de 1 000 habitants (57% selon le rapport). « Même si tous les maires peuvent se prévaloir de la légitimité de l'élection, il ne va pas de soi de confier, pour l'essentiel, le soin de sélectionner les candidats à la plus haute charge de l'Etat aux responsables des collectivités territoriales les moins peuplées. » Devons nous comprendre que certains élus valent plus que d'autres ? La commission propose un parrainage des candidats par les citoyens, avec un minimum de 150 000 signatures.

Quant à l'horaire de fermeture des bureaux de vote, « même si elle a conscience des inconvénients pratiques que peuvent en résulter pour certaines petites communes », la commission demande tout de même que les citoyens puissent voter jusqu'à 20 heures dans toutes les communes.

Mais le pire reste à venir...

Les parlementaires semblent beaucoup trop ruraux au goût de la commission : au Sénat, « la désignation des délégués favorise à l'excès la représentation de communes rurales faiblement peuplées ».

« La composition du collège sénatorial conduit par ailleurs à une surreprésentation écrasante des communes par rapport aux départements et aux régions ». Trop d'élus communaux, donc trop de ruraux, composent aujourd'hui le collège sénatorial. Pour remédier à cette situation, la commission propose « que les

voix exprimées par les élus des communes les plus peuplées, ainsi que par les conseillers régionaux et par les conseillers généraux soient affectées d'une pondération renforçant leur poids dans l'élection des sénateurs : chaque vote serait affecté d'un coefficient de 1 à 15 ». Après les charges de centralité justifiant qu'un urbain puisse peser deux fois plus qu'un rural dans le calcul des dotations et de la péréquation, voici dans cette version jospiniste du suffrage censitaire, le bulletin de vote du manant pesant 15 fois moins que celui du chanoine de la cathédrale.

Quant aux députés, les membres de la commission s'attaquent à la méthode dite « de la tranche ». Aujourd'hui, il existe un député pour 125 000 habitants et un député supplémentaire par tranche de 125 000 habitants. A partir de 126 000 habitants, et jusqu'à 249 000 habitants, un département compte deux députés.

La commission souhaite octroyer un siège supplémentaire à un département, à condition que le nombre d'habitants de la tranche supplémentaire dépasse la moitié du nombre total d'habitants de cette tranche. Autrement dit, si le département compte $125\,000 + (125\,000/2)$ minimum (soit 187 500 habitants), il pourra obtenir deux sièges à l'Assemblée nationale. En dessous de ce nombre d'habitants, il n'en aura qu'un.

François Hollande et le Gouvernement suivront-ils ce rapport ? Mystère. Si c'était le cas, gageons que les débats au Parlement et particulièrement au Sénat, risquent d'être animés.

« On s'attendait à un rapport de technocrates, vue la composition de la commission, déclare Vanik Berberian, président de l'AMRF, mais c'est finalement bien pire : il s'agit d'un rapport ruralophobe ».

Cousolre

UNE JUSTICE SANS SON BANDEAU

Le 10 octobre 2012, la Cour d'appel de Douai, par un arrêt du Président Alain Blanc, a infirmé le jugement du TGI d'Avesnes-sur-Helpe (Nord) qui le 17 février 2012 avait condamné le maire de Cousolre* pour avoir giflé l'adolescent de seize ans qui l'avait insulté. Occasion pour le procureur de s'en donner à cœur joie contre ces élus plus avides de publicité que de justice.

« Le jour de gloire est arrivé, Monsieur le Maire ! Vous avez votre récompense : la notoriété et votre statut de victime expiatoire », tel fut l'accueil à l'audience. (Voir *36000 communes* avril 2012 « Le shérif aux mains nues »).

Maurice Boisart a été relaxé, ce qui satisfait pleinement les maires. Au-delà de leurs espérances parce que le jugement ne se contente pas de réparer une injustice en dispensant le prévenu de peine tout en le reconnaissant coupable, mais en rejetant la culpabilité de Maurice Boisart. Même son avocat, Me Dupond-Moretti qui avait plaidé la dispense de peine ne pensait pas que ce fut possible.**

« Dans l'affaire de Cousolre, comme nous l'avons longuement analysé (*36000 communes* juillet 2012 « Coupable forcément coupable »), pour Maurice Boisart, le fait d'être maire, c'est-à-dire « dépositaire de l'autorité publique » (Article 222-13-7 du code pénal) constitue une circonstance aggravante et non atténuante, comme le croient trop souvent les élus,

forts de leurs bonnes intentions et de la conscience de servir leurs concitoyens.

Le fait d'être maire, c'est-à-dire « dépositaire de l'autorité publique » constitue une circonstance aggra- vante et non atténuante

Moralité : les dépositaires de l'autorité publique ont intérêt à rester à l'abri pour téléphoner aux gendarmes et à les attendre. Qu'ils viennent ou pas selon la théorie judiciaire n'est pas leur problème. Le malheur pour eux, c'est qu'ils le croient.

Tant qu'on en restera à cette logique, tant que les décideurs politiques, tant que le code pénal et que les magistrats, au nom de « l'égalité des citoyens devant la loi », refuseront de considérer la spécificité du statut et de la fonction des élus locaux, on n'en sortira pas. Égalité ? Quelle égalité ?

Ayant incommensurablement plus de responsabilités que le citoyen lambda, s'il est indispensable que les manquements délibérés des élus soient plus sanctionnés que s'ils étaient de simples particuliers, il n'est pas normal qu'ils soient plus lourdement condamnés que les autres pour des fautes non intentionnelles et qu'il ne soit pas tenu compte de ce que signifie leur mandat.»

Si le jugement de Douai mérite d'être cité, c'est pour ses attendus qui remettent sur ses pieds la jurisprudence routinière: le fait d'être maire n'est pas une circonstance aggravante dès lors qu'il est porté publiquement atteinte de manière manifestement inacceptable à l'autorité de la fonction et que la réponse est mesurée par rapport aux circonstances :



« Il résulte du déroulement des faits rappelés ci-dessus que le prévenu Maurice Boisart (...) a été violemment insulté par l'adolescent qui a délibérément et en toute connaissance de cause tout à la fois contesté son autorité (...), l'a outragé en le tutoyant plusieurs fois et en lui enjoignant dans des termes particulièrement odieux de « se casser », la scène en question se déroulant qui plus est à côté de la mairie et en présence de nombreux autres adolescents.

Reconnaître que le maire est une « autorité légitime », on change de planète juridique!

Les termes et la violence des outrages ne font pas de doute (...et) au demeurant, selon son conseil qui l'a précisé à l'audience, le mineur a été condamné depuis par la juridiction des mineurs pour les dits outrages.

Dans ce contexte, et en application des dispositions de l'article 122 -4 al 2 du Code pénal ***, la Cour considère que le geste du maire, mesuré et adapté aux circonstances de fait de l'espèce, même s'il l'a lui-même regretté, était justifié en ce qu'il s'est avéré inoffensif et était une réponse adaptée à l'atteinte inacceptable portée publiquement à l'autorité de sa fonction. »

Reconnaître que le maire est une « autorité légitime », on change de planète juridique!

« Je suis heureux, je suis satisfait aussi pour le maire que je suis (...). On a pris le statut de maire en considération, ce qui n'avait pas été fait avant », a déclaré Maurice Boisart à l'issue de l'audience.

« On en revient toujours à la notion de respect (...) Où va-t-on si on ne peut plus respecter le maire? (...) Etre relaxé me paraît plus proche de la réalité, de la justice, du bon sens de tout le monde ».

Reste à croiser les doigts pour que la jurisprudence ultérieure confirme ce retour en grâce du bon sens et de la réalité en lieu et place du juridisme aux yeux bandés.

PIERRE-YVES COLLOMBAT
SENATEUR DU VAR



D.R.

* Une amende de 1000€ avec sursis, assortie du paiement de 90€ de droit fixe de procédure, à payer 250€ à la partie civile en réparation du préjudice moral, plus 500€ au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

**La réaction de la presse est, elle aussi, significative : « S'il réjouira les nombreux soutiens du maire, l'arrêt de Douai n'en reste pas moins, d'un point de vue strictement juridique, surprenant. Le délit de « violence par personne dépositaire de l'autorité publique » semble constitué, puisque M. Boisart reconnaît lui-même avoir giflé Pierre D., 16 ans à l'époque. » (Le Figaro.fr 10/10/2012)

***Article 122-4 du Code pénal al 2 :

« N'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte commandé par l'autorité légitime, sauf si cet acte est manifestement illégal. »

RELAYEZ L'ACTION DE L'AMRF

A quand la parité pour les communes?

Madame, Monsieur le Parlementaire,

A quand la parité pour les communes?

La Dotation globale de Fonctionnement
pour les communes de plus
de 200 000 habitants :
128 euros/habitant

DGF commune rurale :
64 euros/habitant

Soit 50%

En conséquence, seuls 50% du contenu de
ce courrier sont lisibles.

Vous pouvez consulter l'intégralité sur le
site Internet de l'Association des Maires
Ruraux de France

www.amrf.fr

et profiter de cette visite pour découvrir les
propositions que les maires ruraux font en
faveur d'un

«Pacte national pour les territoires»

Des maires au service des maires

nces 2013 présenté par le gouvernement devant le
t les dotations aux collectivités. Cet acte fort marque
idèrent les habitants en fonction de leur lieu de

iscrimine les habitants en fonction de la taille de la
vice sont identiques. Or, plus la taille est réduite plus
i communes. J'insiste sur le caractère insupportable
ne commune rurale ou en ville.

raux de France, je vous demande solennellement de
s, les articles concernant la Dotation Globale de
entre ruraux et urbains d'ici la fin de la mandature.

lementaires, d'engager le processus vers l'égalité de
poser la réduction sur 5 ans de l'écart entre les
otées dans le calcul des dotations de base (DGF,...).

ement à l'égalité républicaine en favorisant le
apte des besoins réels de tous mes concitoyens.

itions républicaines.

Vanik BERBERIAN



Maire de Gargillesse-Dampierre (350 habitants, Indre)
Président de l'Association des Maires Ruraux de France

nts, la dotation varie entre 64 et 88 euros
munes de plus de 150 000 habitants.

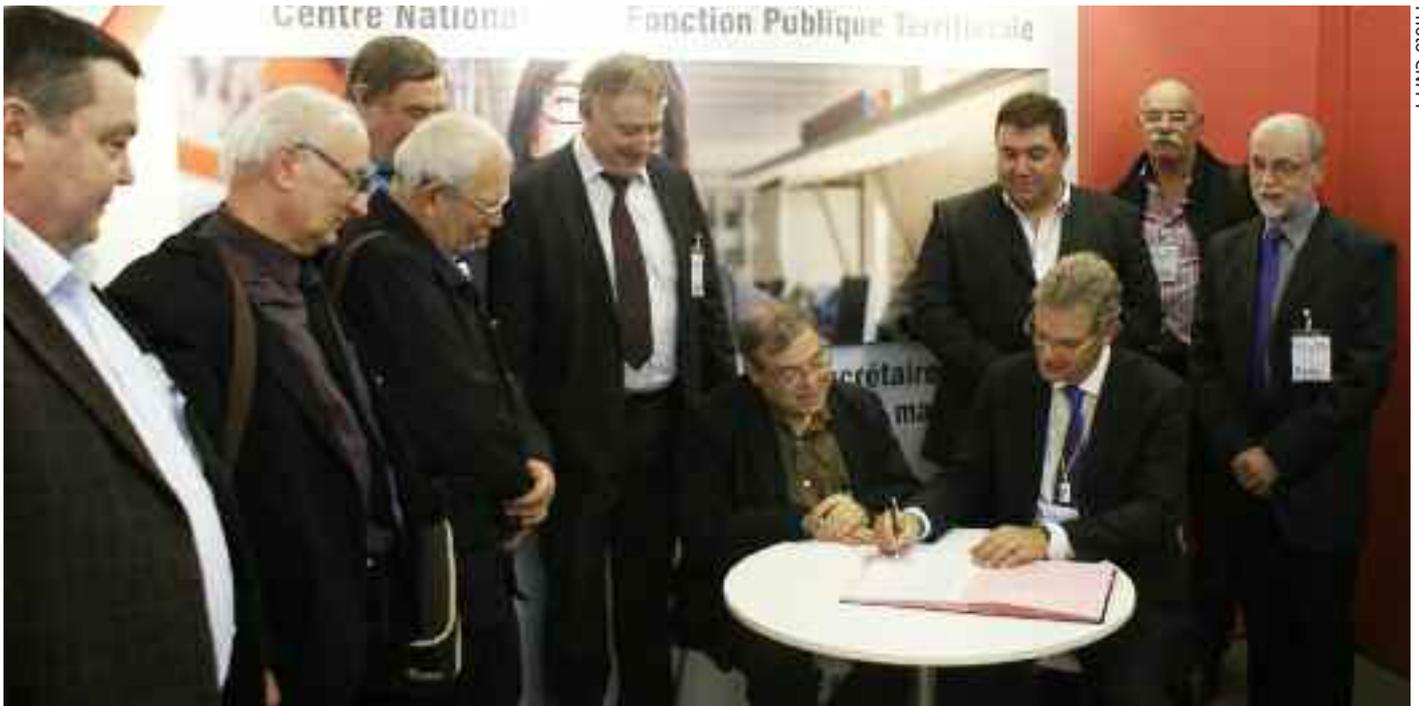


Photo CNFPT

AMRF/CNFPT

Pour une formation pour tous

L'association des maires ruraux de France et le Centre national de la fonction publique territoriale ont signé un accord-cadre le 20 novembre.

Vanik Berberian, président de l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et François Deluga, président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ont signé un accord-cadre le 20 novembre, à l'occasion du Salon des maires et des collectivités.

Ce partenariat vise à répondre aux besoins des communes rurales en termes de formations du personnel des collectivités. Depuis les lois de décentralisation, les compétences des communes rurales ont augmenté : les domaines de l'urbanisme, la gestion des écoles primaires ou encore la culture se sont rajoutés au panel de tâches liées au représentant de l'Etat.

Le besoin de formation s'est donc accru ces dernières années et pourtant, les agents des petites communes ne peuvent pas facilement se former, compte tenu notamment des difficultés pour s'absenter de leur poste le temps de la formation.

Le CNFPT s'engage à créer une offre de service adaptée aux besoins de formation et de professionnalisation des petites collectivités et des collectivités rurales. Il attend de l'AMRF qu'elle l'aide à bien définir les enjeux des territoires ruraux.

Le partenariat de ces deux associations tend à garantir

à chacun un égal accès à la formation. « Cet accord-cadre répond à la nécessité pour les communes rurales d'avoir recours à des personnels compétents et qualifiés, à même de répondre aux besoins actuels mais aussi futurs des collectivités rurales qui sont en constante mutation. Il s'inscrit également dans le cadre de la politique du rapprochement entre lieu de formation et lieu de travail que le CNFPT développe dans toutes les régions », déclare le CNFPT dans un communiqué.

Ensemble, ils vont mettre en œuvre des actions conjointes d'information sur les dispositifs issus de la loi 2007 relative à la formation, sur des sujets d'actualité et sur le répertoire des métiers. Ils vont également déployer une offre de services spécifiques pour les agents des communes rurales, en accompagnant les démarches et en s'adaptant aux contraintes particulières d'organisation (temps, distance, coûts). Enfin, ils vont chercher d'autres partenaires pour faire connaître l'offre de service.

L'accord est signé pour un an, renouvelable deux fois.

Indre

Assemblée générale à Bouges-le-Château

L'assemblée générale de l'UDMR de l'Indre s'est tenue le 12 novembre à Bouges-le-Château, en présence des sénateurs Louis Pinton et Jean-François Mayet et du secrétaire général de la Préfecture. Une centaine de personnes était présente autour du président de l'association et maire de Gargilles-Dampierre, Vanik Berberian et de son conseil d'administration. Plusieurs thèmes ont été abordés, notamment les offres de prêt aux collectivités et l'inquiétude des maires sur les seuils d'emprunts, trop élevés. Un représentant de la Poste était de la partie pour présenter ses offres. Ont été évoqués aussi avec lui, certains problèmes avec une plate-forme de tri à Valençay.

Une nouvelle structure doit être construite afin de mieux gérer le courrier. Mais la Poste et les élus sont en désaccord sur le financement, deux ans après la décision de créer cette nouvelle plate-forme. Pour les élus, ces travaux étaient évidemment à la charge de la Poste. Cette dernière refusait de financer « alors que le flux de courrier est en baisse ». Statut quo pour le moment.

Parmi les autres sujets largement évoqués : le projet de convention entre l'AMRF et le CNFPT, l'inégalité des urbains et des ruraux au sujet de la DGF. Les rythmes scolaires ont aussi été abordés, en présence du nouvel inspecteur d'académie.

Après la réunion, tous les participants ont déjeuné à l'orangerie du château de Bouges, réplique du petit Trianon de Versailles.

Grève de la faim

Le maire de Sevrans a eu gain de cause

Vanik Berberian, président de l'AMRF, a officiellement soutenu l'action de Stéphane Gatignon, maire de Sevrans. Il en a profité pour pointer du doigt la non prise en compte des différences de moyens entre les communes.

Stéphane Gatignon avait entamé une grève de la faim le 9 novembre et s'était installé, sous une tente, devant l'Assemblée nationale. Ses revendications ? Obtenir des subventions pour les communes les plus pauvres. La ville de Sevrans, qui compte 50000 habitants, connaît un déficit de 2.5 millions d'euros en 2012. Il

Paris

Réunion des présidents

Pour la cinquième année consécutive s'est tenue la réunion des présidents et délégués des associations départementales de maires ruraux, lundi 19 novembre à Paris. Cette année la réunion se tenait au siège d'ERDF et notre hôte a présenté à la cinquantaine de présidents et de leurs représentants présents ses grandes missions en matière d'acheminement de l'électricité. Les questions et autres problématiques ont ainsi pu être directement abordées avec les personnes compétentes d'ERDF : très haut débit, FACE, véhicules électriques, énergie photovoltaïque...

Un second temps fut réservé au fonctionnement interne de l'AMRF. Cette partie permet d'échanger les bonnes pratiques de chacun et de donner des idées aux autres.

La question de l'adhésion des intercommunalités a été soulevée. L'AMRF réaffirme son souhait de respecter la liberté de chaque association départementale tout en rappelant la nécessité de distinguer le niveau de la collectivité locale (la commune) et celui de l'outil de coopération au service des communes que sont les EPCI et syndicats. A ce titre, l'association représente et accompagne les maires ruraux dans ce contexte. Il les implique dans le fait intercommunal, suivi de près par l'association, via les SDCI et la représentativité des communes en leur sein notamment. L'AMRF ne souhaite pas ajouter à la confusion ambiante autour du statut des intercommunalités. En effet, comme en témoigne le débat sur le futur acte III de la décentralisation, la tentation de s'affranchir de l'échelon communal est une menace réelle, tout aussi présente qu'il y a 41 ans. Améliorer l'intercommunalité, en renforcer son efficacité au service des communes tout en gardant celles-ci comme socle de la démocratie et de la légitimité locale, tels sont les rappels effectués par les intervenants soucieux de donner à l'AMRF les moyens de poursuivre ce travail : « des maires au service des maires ».

demandait 5 millions d'euros annuels supplémentaires, afin de boucler le budget de sa ville, ainsi qu'une plus grande péréquation horizontale.

Après environ une semaine de jeûne, le maire a eu gain de cause et recevra une dotation budgétaire structurelle, d'un montant approximatif de 5 millions d'euros.

Les communes les plus en difficultés seront également prioritaires sur les augmentations prévues pour 2013 par le Budget de l'Etat, notamment sur la dotation de solidarité urbaine.

Manche

Bénéficiaire des aides européennes

A l'heure où les pressions des organisations agricoles sont telles que les aides européennes pourraient aller plus dans leur direction que dans celle du développement des territoires, l'AMR de la Manche a tenu son Assemblée générale sur le thème de l'Europe et des différents financements prévus pour les projets ruraux.

L'assemblée générale de l'association des maires ruraux de la Manche s'est déroulée le 26 octobre dans les locaux des Archives départementales de Saint-Lô. Environ 70 personnes étaient présentes, dont le président de l'association, Hubert Lefèvre, le sénateur Jean Bizet et la sous-préfète de Coutances, Christine Royer.

Le thème de la réunion : l'Europe et les territoires. L'objectif était de présenter aux maires le deuxième pilier de la Politique agricole commune. Hubert Lefèvre tenait à évoquer les financements prévus pour les projets ruraux. « Nous devons monter des projets collectifs pour pouvoir être entendus au niveau régional », souligne-t-il.

A condition que ces projets soient présentés de façon collective, il existe de nombreuses solutions de financements au niveau européen. Mais peu d'élus connaissent les ficelles pour obtenir ces aides. L'association des maires ruraux de la Manche s'est fixée pour mission d'informer ses adhérents de leurs possibilités.



D.R.

Quels sont les fonds ?

22 milliards d'euros sont disponibles en France pour les porteurs de projets, à travers différents fonds :

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) : plus de 8 milliards d'euros accordés aux territoires français pour la période allant de 2007 à 2013. Il concerne les domaines de l'économie, l'environnement, les technologies de l'information et de la communication (TIC) et des infrastructures.

- Le Fonds social européen (FSE) : 5.4 milliards d'euros accordés aux territoires français pour la période allant de 2007 à 2013. Il concerne différents domaines, tels que l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques, l'accès à l'emploi, la lutte contre les discriminations et l'amélioration des compétences.

- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) : près de 8.8 milliards d'euros disponibles sur la période allant de 2007 à 2013. Il concerne la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture, la gestion de l'espace et amélioration de l'environnement et la qualité de vie et diversification de l'économie rurale.

- Le Fonds européen pour la pêche (FEP) : 216 millions d'euros pour la France (dont 34.3 pour les DOM). Il concerne l'adaptation de la flotte de pêche, l'aquaculture et pêche dans les eaux intérieures, les opérations de promotion du secteur et le développement durable des zones de pêche.

Retour de Québec

Invité par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et accueilli par Monsieur Bernard Généreux, son président, et son conseil d'administration, pour intervenir dans le cadre de leur congrès annuel, j'ai vite compris que nous avons beaucoup à partager. Les problématiques de nos amis québécois sont étonnamment proches de celles que nous connaissons.

Quel rôle pour les collectivités dans le développement économique ? De quelles qualités les élus doivent-ils disposer pour assurer à leurs communautés l'essor nécessaire ? Mais ces questions qui interrogent le sens de l'action municipale étaient placées dans une perspective plus large ; Enjeux économiques mondiaux, impacts locaux.

Pour eux, rien de ce que vivent les municipalités québécoises n'est étranger aux profondes transformations de l'économie mondiale et la lecture faite sous le prisme de « l'effet papillon » marque une vision globale qui nous échappe parfois un peu en France, tant nous sommes focalisés et accaparés par un quotidien dense et chronophage.

Un expert économique de la fondation Desjardins est intervenu pour présenter les grandes transformations économiques mondiales et les pistes possibles pour tirer le meilleur profit de ce contexte économique en mouvement, et tenter de dégager le rôle pour les municipalités et les coopérations possibles entre institutions québécoises. La commande qui m'était proposée était de présenter le contexte du développement des communes rurales de France et d'appuyer la démonstration par des exemples concrets. Enfin, un échange avec la salle a été l'occasion de répondre

non seulement aux questions posées mais aussi de faire écho aux échanges informels vécus au fil des rencontres avec les congressistes dans les ateliers thématiques.

La fédération québécoise des municipalités a été fondée en 1944, sa priorité est de défendre l'autonomie municipale et de favoriser l'ensemble des régions du Québec. (Ca devrait vous rappeler quelque chose !). Elle s'est donné pour mission de « représenter les intérêts des municipalités locales et régionales en assumant un leadership politique et stratégique » - « soutenir les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs » - « conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec ».

La démarche de la FQM repose sur trois principes : la concertation dans l'action, le respect de la diversité des territoires et la qualité des interventions et des services.

Une résolution du congrès de la FQM pour l'année 2010 pointe les faiblesses du gouvernement de l'époque, en matière d'aménagement du territoire (nommé occupation du territoire) et plaide pour un développement dynamique du territoire qui respecte

la diversité et l'autonomie municipale. Elle demande pour les municipalités et les MRC (l'équivalent de nos communautés de communes) les outils nécessaires à l'action. On y parle de politique rurale incarnée par un « pacte rural ». On y déclare aussi l'importance de la proximité en matière de gouvernance et de concertation à l'échelle de la région administrative.

Si le vocabulaire est légèrement différent, les attentes, les exigences et les constats sont curieusement semblables aux nôtres, comme les interrogations sur les relations entre les municipi-



François Nadeau, photographe pour la FQM

M. Bernard Généreux, président de la FQM (au centre), reçoit la médaille commémorative des 40 ans de l'AMRF.

palités et les MRC, les transferts de compétences aux collectivités sans le transfert des moyens pour les assumer, le poids des normes...

Voici une déclaration datant de juin 2008 cosignée par l'association Solidarité rurale du Québec et la Fédération québécoise des municipalités et soutenue par de nombreux organismes intitulée ; le monde rural se mobilise autour de la réforme de la carte électorale ; Pour sortir du cul-de-sac démocratique.

« Préoccupés par la proposition de révision de la carte électorale, nous appelons l'ensemble de la classe politique à rejeter cette réforme à la pièce qui, sans corriger les distorsions du système électoral, ajoute de profondes iniquités dans la représentation territoriale.

Car, au-delà même des trois circonscriptions menacées de disparition par la proposition actuelle de la Commission de représentation électorale, c'est une érosion continue de la représentation des milieux ruraux qu'elle consacre. Nous refusons de souscrire à ce fatalisme.

Nous croyons fermement que la diversité de nos régions, l'étendue de nos territoires, le sentiment d'appartenance et les identités qui s'y expriment sont une richesse pour notre démocratie. Ne pas tenir compte de cette diversité territoriale prive notre système de représentation électorale d'une pluralité féconde et risque de démobiliser davantage nos concitoyens.

Dans quelle mesure pourrions-nous collectivement souscrire au principe de la représentation effective des électeurs, quand le nombre de circonscriptions rurales diminue inexorablement et que l'étendue de celles qui demeurent augmente sans cesse ? L'accès des citoyens à leur représentant et le rôle de ce dernier se trouvent réduits quand les distances atteignent une proportion objectivement contraignante.

Nous considérons qu'il y a là suffisamment de motifs pour que la classe politique décide solidairement de mettre fin à un exercice qui nous conduit vers un cul-de-sac. C'est pourquoi nous appelons les élus de l'Assemblée nationale à surseoir à la révision en cours. »

Cette déclaration Québécoise de 2008 devrait vous



François Nadeau, photographe pour la FQM

SM. Bernard Généreux, président de la FQM, M. Vanik Berberian, président de l'Association des maires ruraux de France et M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre des Transports.

rappeler quelques débats français. Mais le congrès 2012 de la FQM se tenait une semaine tout juste après la composition du nouveau gouvernement du Québec et madame Pauline Marois, nouvelle première ministre, est venue saluer avec l'ensemble de son gouvernement le congrès de la FQM. La simplicité des conditions du déplacement et l'extrême sobriété du protocole sont surprenantes. J'ai noté également l'intervention de clôture de monsieur Sylvain Gaudreault qui est ministre des Transports, des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Le choix du périmètre du portefeuille ministériel est cohérent et permet une action globale. Son propos, développant la complémentarité de ses missions aurait été très apprécié par nos maires ruraux de l'hexagone.

Enfin, j'ai eu la surprise de rencontrer parmi les 2000 participants au congrès, trois Français vivant au Québec. L'un est président d'une mutuelle d'assurance qu'il a créé, dédiée aux municipalités et les deux autres..... sont maires de municipalités, ce qui, dans le débat du moment en France sur le droit de vote des étrangers aux élections locales peut porter à réfléchir !

Si en québécois courant on dit, bleuets pour myrtilles, dîner pour déjeuner et pamphlet pour programme, il est évident, en revanche, que la grande disponibilité et la chaleureuse sympathie des Québécois ne sont pas une légende, loin de là.

VANIK BERBERIAN

Et si le bien-être de vos concitoyens passait par ce fil

Avec **EDF Collectivités** et l'offre Analyse Énergétique Patrimoine, vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé dans la maîtrise de la consommation des bâtiments gérés par votre commune, afin de les rendre plus économes en énergie.

Contactez **votre interlocuteur dédié** ou rendez-vous sur **edfcollectivites.fr**

